

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le huit mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Estelle MARTINS, MM Serge DARCISSAC, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Patricia LEMOINE donne pouvoir à Mme Estelle MARTINS.

Mme Marie-Pierre SMEJKAL donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT.

M. Jean-Michel ARNAUD donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE.

M. Guy DELFORTRIE donne pouvoir à M. Philippe PARENT.

M. Didier LEMOINE

Membres en exercice : 19

Délibérations 2024-03-019à 2024-03-022

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Délibérations 2024-03-023a

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Délibérations 2024-03-023b

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Délibérations 2024-03-023cà 2024-03-23d

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Délibérations 2024-03-023eà 2024-03-23a

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Délibérations 2024-03-023h

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Délibérations 2024-03-023i

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Délibérations 2024-03-023jà 2024-03-023l

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2024-03-019

1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 15 février 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 15 février 2024 et donne la parole aux membres présents.

Débat entre M. PARENT et Mme DEMIK à propos de l'augmentation des dépenses de fonctionnements liée à l'augmentation du nombre d'élus. Mme DEMIK souligne que les chiffres annoncés par M. PARENT ne sont pas étayés de leurs sources, les chiffres votés et validés par le compte administratif tendent à être proches des réalités.

Serge DARCISSAC demande la rectification de la délibération 2024 02 006 – procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller suite à démission. C'est bien Marie-Pierre SMEJKAL qui a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Aucune autre remarque n'a été transmise.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 modifié conformément à la remarque ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 15 février 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Eric IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2024-03-020**2°) Tours Métropole Val de Loire – Projets de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2029**

Le 7 novembre 2023, la conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Tours Métropole Val de Loire, réunie en assemblée plénière, a validé les orientations stratégiques et engagements partenariaux intégrés dans le projet de convention intercommunale d'attribution 2024-2029 ainsi que le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2024-2029.

Ces documents-cadre ont pour objectif de renouveler l'action de la métropole en faveur du droit au logement et de la mixité sociale des villes et des quartiers.

Patricia LEMOINE regrette que ne soit pas prévu le remplacement systématique des logements sociaux au fur et à mesure de leur vente. Monsieur le maire indique que ce n'est pas obligatoire et qu'effectivement de ce fait le parc immobilier social diminue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1-6 et R.441-2-11,

- FORMULE la remarque ci-dessus exposée.
- DONNE un avis de principe favorable aux deux projets.
- AUTORISE le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029 et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2029.

Délibération n° 2024-03-021**3°) Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production

d'énergie renouvelable. Le Préfet d'Indre-et-Loire laisse jusqu'au 31 mars 2024 aux communes pour formaliser leurs propositions et délibérer.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 février au 7 mars 2024. La carte de zonage était disponible sur le site internet de la commune et en mairie. Le public a été invité à formuler ses propositions et observations par courriel électronique, par courrier postal et sur le registre de concertation mis à disposition en mairie aux horaires d'ouverture.

Une proposition a été portée au registre le 6 mars 2024 : *De nombreux espaces, autrefois cultivés (vignes, autres) sont laissés en l'état de friches, abandonnés. C'est l'occasion d'utiliser ces terrains pour la production d'énergie renouvelable sans détruire la forêt, sans concentrer sur les habitats.*

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones sont listées dans le tableau ci-après :

Filière	Découpage filière	Proposition pour Saint Etienne de Chigny
1. Bois-énergie / biomasse		ZA EnR = uniquement sur les bâtiments communaux et métropolitains.

2. Géothermie		ZA EnR = toute la ville
3. Biogaz / Biométhane		<p>ZA ENR = 0 %</p> <p>Les zones à construire sont destinées à accueillir des habitations ou des services de proximité (ALSH, MAM, cabinet médical, auberge), incompatibles avec la proximité d'un méthaniseur. Incohérence entre la densification nécessaire des zones à urbaniser et la consommation d'un espace naturel : le parc des Grillets et ses abords sont des lieux d'activités sportives et de plein air, les zones Ne sont destinées à recevoir des équipements publics de proximité. L'île Buda est située en zone PPRI, le théâtre de verdure est un espace culturel.</p>
4. Hydroélectricité		ZA ENR = conserver les zones identifiées dans le schéma directeur de l'énergie réalisé par tours Métropole Val de Loire : Moulin Glabert et Moulin à Tan.
5. Eolien		<p>ZA EnR = 0%</p> <p>La commune ne contient que des zones non potentiellement favorables à forts enjeux selon la DREAL. Proximité du site classé</p>
6. Solaire PV	Toiture	<p>ZA EnR = toute la ville.</p> <p>Les périmètres bâtiments historiques et sites patrimoniaux remarquables sont conservés (soumis à avis ABF) Modification PLU pour extension sur toitures principales quelque soit la zone.</p>
	Sol	ZA EnR = 0 %.
	Ombrière	<p>Parking Croizat: Modification PLU si nécessaire</p> <p>Parking Maurière: Modification du PLU si nécessaire</p>
7. Solaire thermique	Toiture	Idem solaire PV
	Sol	

Murielle GENTY regrette de ne pas avoir reçu d'informations en amont de la délibération. Monsieur le Maire rappelle que la consultation a été annoncée lors du dernier conseil et portée à la connaissance du public par tous les canaux de communication de la commune.

Corinne DELPORTE fait part des remarques de Jean-Michel ARNAUD, absent :

- La valorisation de la filière biogaz/biométhane pourrait être pertinente au regard de la proximité de la conduite haute pression gaz.
- Hydroélectricité : la retenue du bief du Moulin à Tan a été arasée. Monsieur le Maire indique que même si les moulins ne sont pas en état, ils sont identifiés comme des potentiels.
- Solaire au sol : le terrain du centre technique municipal pourrait accueillir une installation. Monsieur le Maire précise que le 0% visait à préserver les sols agricoles de toute artificialisation. Il propose de modifier l'item et de d'autoriser les installations au sol sur les propriétés communales et métropolitaines.
- Enfin, Jean-Michel ARNAUD regrette que certaines zones potentielles comme le parc du Carroi Jaune et à l'arrière du domaine de Beauvois n'aient pas été incluses.

Serge DARCISSAC interroge Monsieur le Maire sur l'exclusion des zones soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur le Maire indique que ces zones ne sont pas exclues et que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France reste requis pour chaque projet entrant dans sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et deux abstentions,

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la communes les zones ci-dessous :

Filière	Découpage filière	Proposition pour Saint Etienne de Chigny
1. Bois-énergie / biomasse		ZA EnR = uniquement sur les propriétés communales et métropolitaines.
2. Géothermie		ZA EnR = toute la ville

3. Biogaz / Biométhane		<p>ZA ENR = 0 %</p> <p>Les zones à construire sont destinées à accueillir des habitations ou des services de proximité (ALSH, MAM, cabinet médical, auberge), incompatibles avec la proximité d'un méthaniseur. Incohérence entre la densification nécessaire des zones à urbaniser et la consommation d'un espace naturel : le parc des Grillets et ses abords sont des lieux d'activités sportives et de plein air, les zones Ne sont destinées à recevoir des équipements publics de proximité. L'île Buda est située en zone PPRI, le théâtre de verdure est un espace culturel.</p>
4. Hydroélectricité		<p>ZA ENR = conserver les zones identifiées dans le schéma directeur de l'énergie réalisé par tours Métropole Val de Loire : Moulin Glabert et Moulin à Tan.</p>
5. Eolien		<p>ZA EnR = 0%</p> <p>La commune ne contient que des zones non potentiellement favorables à forts enjeux selon la DREAL. Proximité du site classé</p>
6. Solaire PV	Toiture	<p>ZA EnR = toute la ville.</p> <p>Les périmètres bâtiments historiques et sites patrimoniaux remarquables sont conservés (soumis à avis ABF) Modification PLU pour extension sur toitures principales quelque soit la zone.</p>
	Sol	<p>ZA EnR = uniquement sur les propriétés communales et métropolitaines.</p>
	Ombrière	<p>Parking Croizat: Modification PLU si nécessaire</p> <p>Parking Maurière: Modification du PLU si nécessaire</p>
7. Solaire thermique	Toiture	Idem solaire PV
	Sol	

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département d'Indre et Loire ainsi qu'à Tours Métropole Val de Loire.

Délibération n° 2024-03-022**4°) Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2024-2025**

Le fonds d'Aide aux Accueil de Loisirs est un dispositif spécifique de la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant sur les temps des vacances scolaires et les mercredis. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à appliquer, pour les familles les plus modestes, un barème départemental des participations familiales.

La CAF verse le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs calculé sur la base d'un financement à l'heure.

Les principales évolutions du dispositif sont les suivantes :

- Revalorisation de la prestation de service (passage de 0,579 à 0,60 € par enfant et par heure).
- Modification des tranches de quotient familial :
 - o QF de 0 à 850 € : participation des familles entre 0,5 et 1% du QF
 - o QF de 851 € et plus : appréciation libre du conseil municipal
- Modification du montant plancher des participations familiales qui doit être compris entre 2,5 € et 4,5 € par jour et par enfant.

Patricia LEMOINE regrette que la convention applicable au 1^{er} janvier 2024 soit présentée en mars au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle que ci-annexée
- AUTORISE le Maire à signer le document.

Délibération n° 2024-03-023a**5°) Attribution d'une subvention aux Bateliers**

En préambule, Estelle MARTINS fait part de la remarque de Patricia LEMOINE qui regrette que la totalité du budget subvention ne soit pas attribuée et gardé pour une demande ultérieure alors même que les demandes de subvention sont clôturées. Agnès DEMIK indique que ce reliquat ne concerne pas les associations déjà existantes mais celles qui pourraient se monter en cours d'année. Elle rappelle également que le reliquat servira à financer les frais générés par l'utilisation des locaux par les associations.

Corinne DELPORTE, Gilles MARY et Sylvie KOLANEK, membres ou liés à l'association LES BATELIERS se retirent. Ils ne participent ni aux débats ni au délibéré.

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 1 200 € à l'association LES BATELIERS au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 1 200 € à l'association LES BATELIERS au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023b

6°) Attribution d'une subvention à la CASEC

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 500 € à l'association CASEC au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association CASEC au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023c

7°) Attribution d'une subvention au First Contact Club

Eric IMBERT, membre ou lié à l'association FIRST CONTACT CLUB se retire. Il ne participe ni aux débats ni au délibéré.

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 500 € à l'association FIRST CONTACT CLUB au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association FIRST CONTACT CLUB au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023d

8°) Attribution d'une subvention à Secret

Serge DARCISSAC, membre ou lié à l'association SECRET se retire. Il ne participe ni aux débats ni au délibéré.

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 500 € à l'association SECRET au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association SECRET au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023e

9°) Attribution d'une subvention à Nature et Patrimoine

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 500 € à l'association NATURE ET PATRIMOINE au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association NATURE ET PATRIMOINE au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023f

10°) Attribution d'une subvention à FILVP

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 1 200 € à l'association FILVP au titre de l'année 2024.

Brigitte Besquent s'étonne que pour cette association un effort supplémentaire n'ait pas été au-delà de la subvention maximum attribuée car cette association est très engagée pour nombre d'événements associatifs communaux. De plus, elle organise à nouveau un événements phare sur la commune pour son 40^{ième} anniversaire : les 24h de voitures à pédaler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 1 200 € à l'association FILVP au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023g

11°) Attribution d'une subvention à Artenciel

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 350 € à l'association ARTENCIEL au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 350 € à l'association ARTENCIEL au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023h

12°) Attribution d'une subvention au GOSSE

Rodolphe GUILLON, membre ou lié à l'association GOSSE se retire. Il ne participe ni aux débats ni au délibéré.

La commission finances sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 500 € à l'association le GOSSE au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association le GOSSE au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023i

13°) Attribution d'une subvention à Vitamin&s

Estelle MARTINS, membre ou liée à l'association VITAMIN&S se retire. Elle ne participe ni aux débats ni au délibéré.

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 500 € à l'association VITAMIN&S au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association VITAMIN&S au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023j

14°) Attribution d'une subvention à Buda Trail

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 300 € à l'association BUDA TRAIL au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 300 € à l'association BUDA TRAIL au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-023k

15°) Attribution d'une subvention à La Locale

La commission finances dans sa séance du 21 février 2024 propose d'attribuer 800 € à l'association LA LOCALE au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800 € à l'association LA LOCALE au titre l'exercice 2024.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2024-03-0231**16°) Attribution d'une subvention aux Petites Canailles**

L'association des Petites Canailles (ex APES) demande un accès gratuit aux salles communales pour ses manifestations organisées en faveur de l'école. La mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit d'une association constitue une subvention en nature, soumise à délibération du conseil municipal.

Serge DARCISSAC demande à ce que l'occupation soit cadrée pour éviter de créer un précédent.

Agnès DEMIK précise donc que ce prêt gracieux est assorti de conditions : fixation d'un calendrier d'occupation au semestre pour faciliter la gestion des locations privatives, mise à disposition gratuite limitée à quatre manifestations par an. Enfin, l'objet de l'association autorise cette gratuité : les fonds récoltés servent un intérêt général, le financement des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise à disposition gratuite des salles communales à raison de quatre manifestations par an à l'association Les Petites Canailles étant entendu que l'association poursuit une activité d'intérêt général en faveur des écoles.
- DIT que cette subvention est accordée pour une année à compter de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

17°) Information et points divers***Aménagement- voirie-environnement***

- Réhabilitation thermique du gymnase : les études de structure sont en cours. Un diagnostic parasitaire a également été demandé sur recommandation de l'ADAC. Les devis sont signés.
- L'abri bus des Ruaux sera fini d'ici la fin de semaine.
- Le parterre de la fontaine a été refait.
- Le service technique accueille un stagiaire Stéphanois.

Communication - Culture :

- Un concert rock aura lieu début septembre sur le thème du rock américain.
- Les arbres fruitiers du budget participatif 2023 seront inaugurés le 8 mai.
- L'association CLeAP organise la remise de prix et la projection de courts-métrages réalisés par les 10-15 ans à la salle Ronsard le 20 avril 2024.
- Le bus numérique propose des ateliers numériques le 18 mars sur le parking de la salle Croizat.
- Panneau pocket sera disponible prochainement. L'application mobile permet d'informer en temps réel les Stéphanois des évènements communaux.

Association

- La commune accueille une nouvelle association : le FC SEDC, club de football.

Finances

- La commission a étudié les demandes de subvention des associations.

Jeunesse

- La commission a validé les modifications de forme du règlement intérieur et travaillera sur les tarifs périscolaires lors de sa prochaine séance.
- Les élections du conseil des jeunes auront lieu le 23 mars 2023. 9 candidatures ont été déposées. Le conseil municipal regrette que la campagne n'ait pas été diffusée sur le site du collègue.

Social

Le CCAS organise deux évènements :

- Le 21 avril, marche au Vieux Bourg de 3,5 km, ouverte à tous. Inscription sur place contre don libre au CCAS. Rendez-vous à 10h place des Tilleuls.
- Le 23 juin, tournoi de pétanque à l'île Buda. Corinne DELPORTE remercie M. GAULT pour l'aide apportée à l'organisation de cette manifestation. Les inscriptions se feront en binôme : un adulte et un enfant de moins de 12 ans contre don à faire sur place. L'information sera relayée via le cahier de liaison des enfants.
- Les journées intergénérationnelles sont renouvelées les 8 avril et 3 juin. Des personnes âgées interviendront à l'école et partageront le repas des enfants à midi.
- Monsieur le Maire indique que le planning du plan canicule est en cours d'élaboration et invitent les conseillers à réserver des créneaux.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote le 9 juin est une obligation pour les conseillers municipaux.
- Murielle GENTY remercie les vice-présidents de commission pour la diffusion des comptes-rendus et demande à ce que ceux de la commission jeunesse soient également diffusés à l'ensemble du conseil.
- Monsieur GIRARD s'interroge sur le nouveau dispositif Croix Rouge. Corinne DELPORTE confirme que l'épicerie sociale et solidaire est active sur le territoire depuis février. Elle accueille les personnes orientées par un travailleur social. Les droits sont ouverts pour 6 mois renouvelables une fois. La mise à disposition de la salle Croizat satisfait bénévoles et utilisateurs.

La séance est levée à 20h00.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2024-03-019

Arrêt du procès-verbal de la séance 15 février 2024

Délibération n° 2024-03-020

Tours Métropole Val de Loire – Projets de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2029

Délibération n° 2024-03-021

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Délibération n° 2024-03-022

Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2024-2025

Délibération n° 2024-03-023a

Attribution d'une subvention aux Bateliers

Délibération n° 2024-03-023b

Attribution d'une subvention à la CASEC

Délibération n° 2024-03-023c

Attribution d'une subvention au First Contact Club

Délibération n° 2024-03-023d

Attribution d'une subvention à Secret

Délibération n° 2024-03-023e

Attribution d'une subvention à Nature et Patrimoine

Délibération n° 2024-03-023f

Attribution d'une subvention à FILVP

Délibération n° 2024-03-023g

Attribution d'une subvention à Artenciel

Délibération n° 2024-03-023h

Attribution d'une subvention au GOSSE

Délibération n° 2024-03-023i

Attribution d'une subvention à Vitamin&s

Délibération n° 2024-03-023j

Attribution d'une subvention à Buda Trail

Délibération n° 2024-03-023k

Attribution d'une subvention à La Locale

Délibération n° 2024-03-023l

Attribution d'une subvention aux Petites Canailles

Procès-verbal approuvé le 11 avril 2024

Publié le

*Le Maire,
Régis SALIC*

*Le secrétaire de séance
Eric IMBERT*